

# **Séance du 24 janvier 2017**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique :**

1. Remplacement d'un Conseiller Communal suite à sa démission
2. Commissions Communales - Désignation de nouveaux mandataires aux 3e, 4e, 5e, et 7e Commissions
3. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition
4. Démission d'une Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale - Retrait de la délibération du 19 décembre 2016 suite à une erreur administrative
5. Démission d'une Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale - Désignation de son remplaçant
6. Décisions de l'autorité de tutelle
7. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Bois Sainte-Marie
8. Règlement Complémentaire de Police - Abrogation emplacements PMR
9. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue Culot du Bois N°96
10. Règlement Complémentaire de Police - Keumiée - Rue des Brasseries
11. Vérification caisse 4ème trimestre 2016
12. Presbytère de Moignelée - Ratification de la décision de remboursement des frais réalisés par le nouveau Curé
13. Convention d'occupation par un camion d'un terrain communal sis à Auvelais, rue Bois Sainte-Marie
14. Convention de location - CHR Sambre et Meuse-Centre ZEPHYR - Résiliation
15. Approbation de la convention de participation du service Rescue au Salon Santé-Bien-être de Sambreville
16. Bibliothèque - Convention de mise à disposition de l'EPN entre Lire et Ecrire et l'Administration communale
17. Piscine - Approbation d'occupation par les écoles pour l'année scolaire 2016/2017
18. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité
19. Procès verbal de la séance publique du 19 décembre 2016

### **Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :**

Statut pécuniaire - Valorisation des services prestés - Modifications

### **Questions orales :**

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Subsidés abris de nuit

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Médiateur pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Commerces à Sambreville

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Projet SITA, rue des Glaces à Auvelais

### **Etaient présents :**

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M.

GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-

LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, C.A. BENOIT, P. SISCOT, J. PAWLAK,  
Conseillers Communaux;  
X. GOBBO, Directeur Général.

**Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h08 et clôture la séance à 19h55.**

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe que les questions orales sont parvenues, avec retard, aux membres du Conseil, suite à un souci d'affranchissement du courrier postal. Alors qu'une recharge de la machine à affranchir était attendue, il a finalement été nécessaire qu'un agent communal procède à la distribution, en porte à porte, des courriers adressés aux membres du Conseil.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier en séance publique :

- Statut pécuniaire - Valorisation des services prestés :  
Afin d'éviter de défavoriser le personnel recruté, il est proposé au Conseil Communal de porter à 10, au lieu de 6, les années valorisées comme ancienneté pécuniaire pour le travail réalisé dans le secteur privé. Cette nouvelle disposition, qui fait suite à une recommandation du Ministre des Pouvoirs Locaux, a fait l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives et tend à rendre plus attractif le secteur public local.  
Il est proposé d'analyser ce dossier en point supplémentaire afin de ne pas pénaliser les agents nouvellement recrutés.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT et P. SISCOT acceptent que ce point soit abordé au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

**SEANCE PUBLIQUE**

**OBJET N°1 : Remplacement d'un Conseiller Communal suite à sa démission**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 11 décembre 2016 adressé par Madame MINET, annonçant sa démission du poste de Conseiller Communal Ecolo sur la liste duquel elle a été élue ;

Vu la délibération du 19/12/2016 du Conseil Communal acceptant la démission de Madame MINET ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame MINET ;

Considérant que le premier suppléant, pour le groupe Ecolo, à l'issue des élections communales est Madame Jeannine PAWLAK ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée;

Considérant que le groupe politique à laquelle celle-ci appartient présente à cet effet Madame Jeannine PAWLAK, domiciliée rue Reine Astrid 15 à 5060 SAMBREVILLE de la liste dudit groupe politique ;

Considérant qu'il échet de constater que l'intéressée satisfait aux conditions d'éligibilité et ne méconnaît pas les conditions d'incompatibilité telles que prescrites par les articles L1125-1 et suivants du CDLD ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De déclarer Madame Jeannine PAWLAK, conseillère communale effective en remplacement de Madame Muriel MINET pour achever le mandat de cette dernière.

**Article 2.**

De procéder à la prestation de serment telle que prescrite par l'article L1126-1 par l'intéressée : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°2 : Commissions Communales - Désignation de nouveaux mandataires aux 3e, 4e, 5e, et 7e Commissions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 11 décembre 2016 adressé par Madame MINET, annonçant sa démission à la date du 31 décembre 2016 du poste de Conseillère Communale Ecolo sur la liste dans laquelle elle a été élue ;

Vu la délibération du 19/12/2016 du Conseil Communal acceptant la démission de Madame Muriel MINET; Considérant qu'en cette hypothèse, par voie de conséquence, l'intéressée perd automatiquement les mandats dérivés qu'elle détenait en raison de l'appartenance susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer Madame Muriel MINET, comme n'étant plus membre des Commissions 3, 4, 5 et 7 ayant trait au Logement/CPAS - aux Travaux - au Tourisme et aux Festivités/Jeunesse;

Considérant que Madame MINET, y représentait le groupe Ecolo;

Considérant que ledit groupe propose un remaniement quant à la représentation des élus Ecolo au sein des commissions communales ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de Madame Muriel MINET, au sein des commissions communales 3, 4, 5 et 7 ;

**Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe Ecolo:

- Pour la 1ère Commission : Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Pour la 2ème Commission : Monsieur Jean-Luc REVEARD
- Pour la 3ème Commission : Madame Jeannine PAWLAK
- Pour la 4ème Commission : Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Pour la 5ème Commission : Madame Jeannine PAWLAK
- Pour la 6ème Commission : Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Pour la 7ème Commission : Madame Jeannine PAWLAK

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°3 : Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2015 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2016 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant le R.O.I. et les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2016 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Considérant la démission, datée du 29 novembre 2016, émanant de Monsieur Sébastien DUMARTEAU, membre suppléant de la commission représentant le quart communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Sébastien DUMARTEAU par un candidat proposé par le parti politique socialiste ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'acter les modifications apportées à la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu que ces modifications devront faire l'objet d'une approbation par le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire de la Région Wallonne

Oùï le rapport de l'Echevin François PLUME ;

Le Conseil Communal,

**DECIDE, à l'unanimité:**

**Article 1er :**

De modifier, suivant la liste ci-dessous, la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE

- Pour les membres du secteur privé (pas de changement) :

MEMBRE EFFECTIF		MEMBRE SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
OLIVER	Georges	DEBAUCHE	Francis
CONOTTE	Laurent	FADEUR	Frédérique
GERARD	Olivier		
FONTAINE	Kevin	VILLA	Fabio
HANNEQUART	Marie-Christine	DE SURAY	Thierry-Luc
LAMBORI	Frédérique	PEETERS	Jos
LECLERCQ	Fernand	DI MARINO	Francesco
LEDOUX	Michel	ROTA	Jean-Luc
MANISCALCO	Laurent	GERARD	Marc
MARMORO	Massimo		
PIETTE	Mireille	FAUCHE	Jeaninne
SIMON	Dominique		

- Pour les représentants du quart communal :

MEMBRE EFFECTIF		MEMBRE SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
NOEL	Willy	SIMEONS	Françoise
DELSIPEE	Paul	RENNA	Pierre
DEREYMACKER	Alain	RIGUELLE	Bernard
BENOIT	Denis	DE DYCKER	Jean

- Président (pas de changement)

Nom	Prénom
ALBERT	Etienne

## **Article 2:**

De proposer pour accord au Gouvernement, en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, les modifications apportées à la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

## **Article 3 :**

De charger le Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme d'assurer le suivi de la présente.

### **OBJET N°4 : Démission d'une Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale - Retrait de la délibération du 19 décembre 2016 suite à une erreur administrative**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement son article 17;

Considérant le courrier de démission de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale, transmis en date du 20 septembre 2016 par Madame Claire LOBET-MARIS ;

Considérant la décision du Conseil Communal, en sa séance du 24 octobre 2016, actant cette démission;

Considérant la décision du Conseil Communal, en sa séance du 19 décembre 2016, déclarant Monsieur Alain CHALLE, domicilié rue des Bachères 95 à 5060 SAMBREVILLE, élu Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Madame Claire LOBET-MARIS pour achever le mandat de celle-ci.

Considérant que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale stipule, en son article 14 que : *"Lorsqu'un membre (autre que le président – Décret du 26 avril 2012, art. 7, 1°) cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil – Décret du 8 décembre 2005, art. 2)..."*;

Considérant que Monsieur Alain CHALLE ne peut dès lors pas être élu Conseiller de l'Action Sociale au regard de la composition du Conseil de l'Action Sociale; Qu'en effet, le groupe CDH doit présenter un candidat de sexe féminin pour remplacer Madame LOBET-MARIS;

Le Conseil Communal,

A l'unanimité :

#### **Article 1.**

De retirer la délibération du 19 décembre 2016 désignant Monsieur Alain CHALLE, domicilié rue des Bachères 95 à 5060 SAMBREVILLE, en qualité d'élu au Conseiller de l'Action Sociale.

#### **Article 2.**

En application de l'article L 3122-2, 8°, du CDLD, la présente délibération est transmise, pour application de la tutelle générale d'annulation, au Gouvernement wallon.

#### **Article 3.**

Charge le Secrétariat Communal de transmettre le dossier aux services et personnes que l'objet concerne.

### **OBJET N°5 : Démission d'une Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale - Désignation de son remplaçant**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement son article 17;

Considérant le courrier de démission de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale, transmis en date du 20 septembre 2016 par Madame Claire LOBET-MARIS ;

Considérant la décision du Conseil Communal, en sa séance du 24 octobre 2016, actant cette démission;

Attendu que Madame Clotilde LEAL LOPEZ et Messieurs Charles-Antoine BENOIT et Patrick SISCOT, Conseillers Communaux CDH, ont présenté Madame Jeaninne DOUMONT, domiciliée rue des Alloux 136 à 5060 Sambreville, comme représentante au CPAS, en remplacement de Madame Claire LOBET-MARIS;

Attendu que l'acte de présentation a été déclaré recevable après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par le candidat présenté et qu'il ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi organique;

Le Conseil Communal,  
A l'unanimité :

**Article 1.**

Déclare Madame DOUMONT Jeaninne, domiciliée rue des Alloux 136 à 5060 SAMBREVILLE, élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Madame Claire LOBET-MARIS pour achever le mandat de celle-ci.

**Article 2.**

En application de l'article L 3122-2, 8°, du CDLD, la présente délibération est transmise, pour application de la tutelle générale d'annulation, au Gouvernement wallon.

**Article 3.**

Charge le Secrétariat Communal de transmettre le dossier aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°6 : Décisions de l'autorité de tutelle**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4 ;

Le Conseil Communal prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier du 9 décembre 2016 émanant du SPW - Département de la Gestion et des Finances de Pouvoirs Locaux - , par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN, porte à la connaissance que la délibération du 24 octobre 2016 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville établit, pour l'exercice 2017, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices est approuvée. L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que l'article 10 de la délibération prévoit un paiement comptant sans délivrer de preuve de paiement. Afin de se conformer à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il serait de bonne administration de prévoir la délivrance d'une preuve de paiement lorsque le paiement a lieu au comptant.
2. Courrier du 23 décembre 2016 du SPW - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux - par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN porte à la connaissance que le délai imparti pour statuer sur le Budget de la Commune de Sambreville pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil Communal, en date du 28 novembre 2016, est prorogé jusqu'au 17 janvier 2017.

**OBJET N°7 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Bois Sainte-Marie**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de créer un passage piétons - Auvelais - Rue Bois Sainte-Marie ;

Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;

Considérant que le passage piétons situé à l'entrée du zoning du "BRICO" a été repeint ;

Considérant que les zones de stationnement nouvellement délimitées au sol ne permettent pas de créer d'autres passages piétons dans cette rue ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

**Article 1er.**

Dans la rue Bois Sainte-Marie, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°1.

La mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 2.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**OBJET N°8 : Règlement Complémentaire de Police - Abrogation emplacements PMR**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la Loi communale ;  
Considérant que les emplacements PMR suivants n'ont plus de raison d'être :  
- rue du Bois N°38  
- rue J.J. Merlot N°6  
- rue de la Duve N°33  
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;  
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;  
Le Conseil Communal,  
A R R Ê T E : A l'unanimité

**Article 1er.**

De procéder à l'abrogation des emplacements PMR existants aux adresses pré-citées.

**Article 2.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**OBJET N°9 : Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue Culot du Bois N°96**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la Loi communale ;  
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Velaine - Rue Culot du Bois N°96 ;  
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Le Conseil Communal,  
A R R Ê T E : A l'unanimité

**Article 1er.**

Dans la Rue Culot du Bois, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°96.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**OBJET N°10 : Règlement Complémentaire de Police - Keumiée - Rue des Brasseries**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une interdiction aux + 3,5 T. "Excepté desserte locale" - Rue des Brasseries (secteur de Keumiée) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

**Article 1er.**

Dans la Rue des Brasseries, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5 T) avec panneau additionnel reprenant la mention « Excepté desserte locale ».

**Article 2.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**Interventions :**

A la question de Madame FELIX, Monsieur PLUME répond que la disposition s'inscrit dans la continuité de la disposition prise par la Ville de Fleurus pour sa portion de voirie.

**OBJET N°11 : Vérification caisse 4ème trimestre 2016**

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vérification opérée le 8 novembre 2016 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Sur proposition du Collège, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

**Article 1.**

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au quatrième trimestre 2016 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

**Article 2.**

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière ff pour suite utile.

**OBJET N°12 : Presbytère de Moignelée - Ratification de la décision de remboursement des frais réalisés par le nouveau Curé**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération Collège du 8 décembre 2016, objet 49, portant sur "Presbytère de Moignelée - Frais réalisés par le nouveau Curé" et particulièrement son article 4, prévoyant la ratification au Conseil Communal;

Considérant que l'ancien curé de Moignelée a cessé ses fonctions et a été remplacé par un nouveau curé depuis septembre 2016;

Considérant qu'avant son aménagement au presbytère de Moignelée, ce curé a désiré divers rafraîchissements, son prédécesseur ayant quelque peu manqué à l'entretien du bâtiment;

Considérant que, pour ce faire, le curé a réalisé toute une série d'achats de matériaux, pour un montant total dépensé (peintures et autres) de 927,68€ TTC;

Considérant que, pour le même travail réalisé par les ouvriers communaux, le montant des matériaux aurait été de 1991,62€ TTC, la différence de prix s'expliquant par la qualité professionnelle des matériaux achetés par les services communaux, en comparaison avec la qualité de base des produits achetés par M. Le Curé.

Considérant que c'est sur fonds propres et avec un investissement personnel important que M. le Curé a effectué une grosse partie des travaux;

Considérant que le bâtiment est communal;

Considérant que la réalisation des travaux par le curé génèrent une économie de main d'oeuvre au niveau communal ;

Vu l'avis négatif émis par Madame la Directrice Financière ff quant au remboursement des frais encourus par le curé ;

Considérant que le nouveau R.G.C.C. prévoit en son article 64 :

"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes...

h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal." ;

Considérant qu'en application de l'article, § 2, 60 du RGCC, "en cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance" ;

Considérant que ce curé est nouvellement désigné et ne connaît pas nécessairement les procédures administratives qui s'appliquent ; Qu'il n'en demeure pas moins que les travaux ont bien été réalisés et les frais exposés ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité, la décision :

**Article 1. :**

De ratifier la décision de rembourser le montant des dépenses pris en charge par M. le Curé, pour un total de 927,68€ TTC, les tickets de caisse et factures étant joints à la présente délibération.

**Article 2. :**

De prélever le montant à rembourser sur l'article budgétaire 790/125-02 (2016), sur le disponible globalisé.

**Article 3. :**

De notifier la présente délibération à toute personne et service que l'objet concerne.

**OBJET N°13 : Convention d'occupation par un camion d'un terrain communal sis à Auvelais, rue Bois Sainte-Marie**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un camion appartenant à Monsieur Kenny Modave, domicilié à Moignelée, rue de Fleurus n° 75, occupe depuis +/- 4 ans le terrain communal sis à Sambreville/Auvelais, rue Bois Sainte-Marie, cadastré section A n° 524 N30;

Considérant que Monsieur Kenny Modave a introduit au niveau de la Commune une demande d'achat dudit terrain;

Considérant toutefois que, dans cette attente, il est patent de constater que le propriétaire de ce camion occupe sans titre ni droit ledit terrain communal;

Vu la délibération du Collège communal par laquelle ce dernier a réagi juridiquement en optant pour une Convention à titre précaire à laquelle la Commune peut mettre fin à n'importe quel moment; et par laquelle il a décidé également de proposer au Conseil communal de la valider;

Vu ce qui précède;

Le Conseil communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De valider le projet de Convention tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération et la Convention y afférente, aux personnes et services concernés, pour bonne suite.

**Interventions :**

Madame DUCHENE questionne sur l'intérêt de conclure une convention alors que le propriétaire du camion souhaite acheter le terrain.

Monsieur PLUME indique que la convention est conclue pour lever la situation de vide juridique, dans l'attente de la vente du terrain.

**OBJET N°14 : Convention de location - CHR Sambre et Meuse-Centre ZEPHYR - Résiliation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus notamment articles L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Communal;

Vu la convention signée le 25 août 1995 entre l'Administration Communale de Sambreville et le CHR Sambre et Meuse - Centre ZEPHYR, fixant les obligations de chacune des parties en ce qui concerne la location de locaux communaux situés rue du Comté 23 à 5060 SAMBREVILLE;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 8 décembre 2016 relative à l'accord de principe quant à la résiliation de commun accord de la Convention entre le Centre ZEPHYR et l'Administration Communale;

Considérant le courrier du 16 décembre 2016 émanant de Monsieur Charlie Bruart, Directeur Général du CHR Sambre et Meuse relativement à un projet de Convention de rupture de commun accord à la date du 31 janvier 2017;

Vu que le CHR Sambre et Meuse - Centre ZEPHYR demande l'abolition définitive de cette convention;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De résilier la convention signée le 25 août 1995 entre l'Administration Communale et la CHR Sambre et Meuse - Centre ZEPHYR pour la location de locaux communaux situés au 23 rue du Comté à 5060 SAMBREVILLE à la date du 31 janvier 2017.

**Article 2.**

De transmettre la délibération à Monsieur Charles BRUART, Directeur Général au CHR Sambre et Meuse.

**OBJET N°15 : Approbation de la convention de participation du service Rescue au Salon Santé-Bien-être de Sambreville**

Vu le code de Démocratie Locale et de Décentralisation, et plus particulièrement son article L-1123-23 ;

Vu l'Axe 3 du Plan de cohésion sociale et plus particulièrement l'action visant la gestion de la violence ;

Vu l'importance de la gestion des émotions dont spécifiquement "la colère" qui a un impact mesurable au niveau du Bien-être et de la Santé;

Vu l'importance pour chaque personne de pouvoir gérer adéquatement sa "colère" afin qu'elle ne se transforme pas en violence;

Vu que la Journée Santé-Bien-Etre constitue une vitrine importante des différents professionnels de la santé;

Vu que le service Rescue se trouve dans l'axe Santé du Plan de cohésion sociale de Sambreville et qu'un de ses objectifs est d'offrir une certaine visibilité de ses actions menées ;

Vu que cet événement offre une opportunité pour la promotion du service;

Vu que de nombreux professionnels de la santé seront présents à ce salon et que, dès lors, des échanges et des rencontres s'offriront à l'agent dont une des actions est de co-construire des projets avec les acteurs de terrain;

Vu qu'il n'y a pas de contre-indications;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

D'approuver la convention de participation au salon que le planning familial propose.

**Article 2.**

De transmettre la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°16 : Bibliothèque - Convention de mise à disposition de l'EPN entre Lire et Ecrire et l'Administration communale**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'EPN entre l'asbl Lire et Ecrire Namur et

l'Administration communale de Sambreville ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2016 portant sur la mise à disposition de l'EPN (Espace Public Numérique) de la bibliothèque de Sambreville à l'asbl Lire et Ecrire Namur ;  
Considérant que l'asbl Lire et Ecrire Namur désire avoir un accès libre à l'espace public numérique d'Auvelais le mardi de 9h à 12h pour permettre aux stagiaires de la formation en alphabétisation que l'association organise et anime une découverte et une initiation à l'outil informatique ;  
Considérant la proposition de l'Administration communale de mettre à la disposition de l'asbl Lire et Ecrire une bibliothécaire chargée d'animations ciblées sur les livres, la lecture et l'écriture dans une des bibliothèques de Sambreville dans le but de familiariser les apprenants avec l'utilisation des outils mis à leur disposition à la bibliothèque.  
Considérant que les séquences d'animation se feront en co-animation, bibliothécaire et formatrice et seront organisées une matinée par mois, de septembre à juin ;  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;  
Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

D'accepter la mise à disposition de l'Espace Public Numérique de la bibliothèque de Sambreville à l'asbl Lire et Ecrire Namur le mardi de 9h à 12h.

**Article 2.**

De signer la convention annexée.

**Article 3.**

De notifier la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°17 : Piscine - Approbation d'occupation par les écoles pour l'année scolaire 2016/2017**

Vu l'Article de L 1122-30 du Code Wallon de la Démocratie Locale relatif aux conditions de location ainsi que ses Arrêtés d'Application;  
Attendu que la piscine communale de Sambreville est mise à disposition des établissements scolaires de et hors Sambreville les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 16h30 et les mercredis de 8h30 à 12h00;  
Attendu qu'il y a lieu d'approuver la grille d'occupation de la piscine de Sambreville par les écoles concernées pour l'année scolaire de septembre 2016 à juin 2017;  
Attendu qu'il est de l'intérêt de soumettre le projet susvisé au motif de renouvellement des contrats annuels des établissements scolaires;  
Attendu que le tarif applicable est d'1 euro/enfant pour les écoles de Sambreville et de 2 euros/enfant pour les écoles hors Sambreville;  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal;  
Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.**

D'approuver l'occupation de la piscine communale de Sambreville par les établissements scolaires de et hors Sambreville pour l'année scolaire de septembre 2016 à juin 2017.

**Article 2.**

De fixer pour chaque école les conditions financières auxquelles elles doivent satisfaire.

**Article 3.**

Copie de la présente délibération sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°18 : PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la circulaire datée du 1er août 2016 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée à la Commune de SAMBREVILLE est de l'ordre de 532.836 € pour les années 2017 à 2018 ;

Considérant que les travaux sont donc subsidiés à concurrence de 50% de leur montant ;

Considérant qu'en séance du 20 octobre 2016, le Collège Communal a approuvé la liste des voiries à rénover dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le Plan d'Investissement Communal des travaux 2017-2018 et le principe de la demande des subventions auprès du Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR

Oùï le rapport de Monsieur François PLUME, Echevin des Travaux ;

Le Conseil Communal,

Décide par 26 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 "Pour" ;

Indépendants : 2 "Pour")

#### **Article 1er.** -

D'approuver le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 qui reprend l'ordre de priorité des travaux comme suit :

1. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage à la rue d'Auvelais (tronçon compris entre la rue Lieutenant Lemerrier et la rue Georges Deprez) à Arsimont: 469.176,18€ TVA comprise.

2. Travaux d'amélioration de la voirie rue Sainte-Anne (tronçon compris entre la rue J.J. Merlot et la rue du Préal) à Falisolle : 707.850,00€ TVA comprise.

3. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue Impasse Botte à Auvelais : 263.216,00€ TVA comprise.

4. Travaux d'amélioration de la voirie rue des Trieux à Tamines : 364.917,85€ TVA comprise

#### **Article 2.** -

De solliciter auprès du Gouvernement Wallon les subventions prévues dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018.

#### **Article 3.** -

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, au Service Public de Wallonie (DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées) et à l'INASEP (Organisme d'épuration agréé).

#### **Article 4.** -

De transmettre la présente délibération au Service des Finances ainsi qu'aux services et personnes que l'objet concerne.

#### **Interventions :**

Monsieur REVELARD rappelle que certains débats sont intervenus, par le passé, concernant l'impasse Botte. Il rappelle également le désaccord d'ECOLO concernant la priorisation des voiries telle que présentée au Conseil dès lors que les trottoirs n'étaient pas pris en considération. Aussi, Monsieur REVELARD précise que le groupe ECOLO s'abstiendra sur le présent dossier.

Madame LEAL questionne sur la manière dont les travaux seront organisés à la rue d'Auvelais.

Monsieur PLUME informe que le premier travail est de déterminer l'étendue du chantier, et dès lors que le chantier prévoit des travaux d'égouttage, d'analyser le projet en étroite concertation avec INASEP. Il souligne que l'intervention, par tronçons, dans cette voirie est de nature à faciliter la gestion des chantiers. Il indique, en outre, que l'organisation des chantiers sera présentée en commission des travaux, comme pour tout chantier d'importance.

## **OBJET N°19 : Procès verbal de la séance publique du 19 décembre 2016**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Considérant la remarque de Madame LEAL concernant la non retranscription des répliques au niveau des questions orales ;

Considérant que Monsieur le Directeur Général précise que la rectification sera apportée car elle est le fruit d'une erreur d'encodage informatique ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

### **Article 1er :**

Moyennant les corrections mentionnées supra, le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 décembre 2016 est approuvé.

### **Article 2 :**

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

## **Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence**

### **OBJET : Statut pécuniaire - Valorisation des services prestés - Modifications**

Vu la loi du 19 décembre 1974 et plus particulièrement l'article 2 § 1er, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi susvisée et plus particulièrement l'article 30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 27.06.1996 telle qu'elle a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur en date du 12.09.1996 fixant le statut pécuniaire de la Commune de Sambreville et telle qu'elle a été modifiée ultérieurement ;

Vu la Circulaire du 27 mai 1994 relative aux Principes généraux applicables à la Fonction publique locale et provinciale ;

Vu l'adhésion par la Commune au Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 mai 2016 portant sur la valorisation des services prestés dans le cadre du recrutement et selon la convention sectorielle 2013-2014 ;

Attendu que cette circulaire prévoit des sens différents à la notion d'ancienneté selon qu'elle entre en ligne de compte pour la détermination des traitements individuels (recrutement), pour le passage d'une échelle de traitement à une autre (évolution de carrière) ou pour l'accès aux emplois de promotion ;

Que, pour la détermination des traitements individuels, la Circulaire précitée prévoit que : "l'ancienneté à prendre en considération couvre tous les services rendus en quelque qualité que ce soit dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes:

- dans le secteur public;

- dans le secteur privé ou comme CMT ou comme stagiaire ONEM, avec un maximum de 6 ans, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein d'une administration provinciale ou locale" ;

Attendu que la circulaire du 19.05.2016 susmentionnée prévoit que : "les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années, à condition que ces années soient utiles à l'exercice de la fonction" ;

Vu le protocole n°08/2016 contenant les conclusions de la négociation du 18.11.2016 avec les organisations syndicales ;

Attendu que cette modification statutaire permettrait une attractivité plus grande aux emplois proposés par la Commune et dynamiserai d'une certaine façon l'emploi local ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le §3 de l'article 13 par ce qui suit : « En outre, les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années, à condition que ces années soient utiles à l'exercice de la fonction » ;

**Le Conseil communal,**

**Décide,** à l'unanimité,

**Article 1er.**

Dans sa délibération du 27.06.1996 fixant le statut pécuniaire de la Commune de Sambreville, le §3 de l'article 13 est remplacé par ce qui suit : « En outre, les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années, à condition que ces années soient utiles à l'exercice de la fonction ».

**Article 2.**

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

**QUESTIONS ORALES**